

"INTERBREW"
société anonyme
à 1000 Bruxelles, Grand'Place, 1
Registre des personnes morales numéro : 0417497106

**CONSTATATION D'AUGMENTATION DU CAPITAL SUITE A DES EXERCICES
DE WARRANTS**

MODIFICATION AUX STATUTS

"INTERBREW"
Naamloze vennootschap
te 1000 Brussel, Grote Markt, 1
Register van de rechtspersonen nummer 0417497106

**VASTSTELLING VERWEZENLIJKING KAPITAALVERHOOGING
VOLGEND OP DE UITOEFENING VAN WARRANTS**

STATUTENWIJZIGING

G990645



*Fiscus
Fiscus*

P 9

Dossier : ES/SB/2040330

Répertoire :

"INTERBREW"

société anonyme

à 1000 Bruxelles, Grand'Place, 1

Registre des personnes morales numéro : 0417497106

**CONSTATATION D'AUGMENTATION DU CAPITAL SUITE A DES
EXERCICES DE WARRANTS****MODIFICATION AUX STATUTS**

L'an deux mil quatre, le vingt-huit janvier, à Bruxelles, (1000 Bruxelles),
Avenue Lloyd George 11,

Par devant moi, Maître **Benedikt VAN DER VORST**, notaire associé,
membre de la société civile à forme d'une société coopérative à responsabilité
limitée dénommée "Berquin, Ockerman, Deckers, Spruyt, van der Vorst &
Dekegel, Notaires associés", ayant son siège à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd
George, 11, inscrite au registre des sociétés civiles de Bruxelles, sous le numéro
4859,

ONT COMPARU :

1. Monsieur **Charles E. ADRIAENSSEN**, demeurant à Ter Eiken,
Voordestraat, 50 à 1851 Humbeek.
2. Vicomte **Philippe de SPOELBERCH**, demeurant à 3150 Haacht
(Wespelaar), Vijverbos 6;

Agissant en leur qualité d'administrateurs de la société anonyme
« INTERBREW », ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Grand Place 1 et en
vertu des pouvoirs leur conférés par l'assemblée générale extraordinaire du vingt
mai mil neuf cent nonante-six.

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

La société a été constituée sous la dénomination "BEMES" suivant acte
reçu par Maître Pierre BRAAS, Notaire à Liège, le deux août mil neuf cent
septante-sept, publié à l'Annexe au Moniteur belge du vingt août mil neuf cent
septante-sept, sous le numéro 3385-1.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois
suivant acte reçu par Maître Benedikt van der Vorst, à Bruxelles, le vingt-deux
décembre deux mille trois, déposé en vue de la publication à l'Annexe au Moniteur
belge.

La société est immatriculée au registre des personnes morales sous le
numéro 0417497106.

G990646



*Jeuxime
jeulle*

PS

EXPOSE PREALABLE

Les comparants exposent et requierent le notaire soussigné d'acter que:

I. Suivant procès-verbal dressé par Maître Claude Hollanders de Ouderaen, notaire à Louvain, le **vingt mai mil neuf cent nonante-six**, publié à l'annexe au Moniteur Belge du quinze juin mil neuf cent nonante-six, sous le numéro 960615-313, l'assemblée générale extraordinaire de la société a décidé, entre autres :

- d'émettre un emprunt obligataire d'un montant nominal de dix-neuf millions quarante mille (19.040.000,-) francs belges, représenté par neuf mille cinq cent vingt (9.520) obligations nominatives de deux mille (2.000,-) francs belges chacune auxquelles sont attachés les warrants visés au point ci-dessous ;

- d'émettre vingt-huit mille cinq cent soixante (28.560) warrants dont neuf mille cinq cent vingt (9.520) de type A, neuf mille cinq cent vingt (9.520) de type B et neuf mille cinq cent vingt (9.520) de type C, regroupés par unités composées chacune d'un droit de chaque type, donnant chacun droit à une action nouvelle de la société anonyme « INTERBREW » ;

- fixation de la période d'exercice des warrants en ce qui concerne les warrants de type A à partir du premier mai mil neuf cent nonante-neuf, de type B à partir du premier mai deux mille et de type C à partir du premier mai deux mil un, chaque fois jusqu'en l'année deux mille six et ce entre le premier mai et le trente et un août de chaque année sauf pour l'année deux mille six ou ils ne pourront être exercés que du premier au quinze mai ; ledit procès-verbal prévoyait également qu'en cas d'autorisation de cotation officielle sur une bourse d'actions d'une part ou de la totalité des actions de la société, les détenteurs des warrants disposeraient du droit d'exercer leurs warrants à tout moment à compter de la date d'admission en bourse et ce même avant la période d'exercice.

- Sous la condition suspensive que les warrants attachés aux obligations, seront exercés :

a. augmentation de capital

b. affectation de la différence entre le prix de souscription de chaque nouvelle action souscrite et le pair comptable, au compte indisponible « primes d'émission »

Le Comité Spécial composé comme stipulé par l'assemblée générale extraordinaire dont question ci-dessus, a, selon son mandat, arrêté les règlements d'attribution des obligations et des warrants.

Des warrants ont été attribués au cadres et administrateurs identifiés par le comité spécial.

II. Chaque warrant offrait à l'origine le droit de souscription à une action, aujourd'hui à quatre cents actions, ceci consécutivement d'une part, à la division par deux cent du titre INTERBREW suite à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du vingt-quatre juin mil neuf cent nonante-neuf et d'autre part, à la division par deux du titre suite à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du trente et un octobre deux mille.

G990647



*Tridisme
et de min
feuille*

Pa

CONSTATATIONS

Les comparants m'ont ensuite prié d'acter ce qui suit :

1. Durant le mois de janvier deux mil quatre, un détenteur de warrants a introduit une demande de conversion, à concurrence de deux cent cinquante (250) warrants au total.

2. A la suite de cet exposé les comparants constatent conformément à l'article 591 du Code des sociétés que le capital a été augmenté à concurrence de septante-sept mille euros (77.000 EUR) pour le porter de trois cent trente-deux millions neuf cent mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros quatorze cents (332.900.484,14 EUR) à trois cent trente-deux millions neuf cent septante-sept mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros quatorze cents (332.977.484,14 EUR).

Ladite augmentation du capital est réalisée par la création de cent mille (100.000) actions de capital du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de capital existantes et qui auront droit au dividende entier afférent à l'exercice social au cours duquel les warrants ont été exercés.

Lesdites nouvelles actions ont été souscrites en espèces à l'instant à un prix par action qui varie en fonction de la date d'émission, à savoir :

- date d'émission mil neuf cent nonante-six : deux euros nonante-sept cents (2,97 €).

Par action de capital :

(i) zéro euro septante-sept cents (0,77 €) seront comptabilisés sur le compte "Capital", soit au total septante-sept mille euros (77.000 EUR) et,

(ii) le solde sera comptabilisés sur le compte "Primes d'émission", soit au total deux cent vingt mille euros (220.000 EUR).

Chaque action de capital est libérée à concurrence de cent (100%) pour cent et la prime d'émission est également intégralement libérée, tel qu'il résulte de l'attestation bancaire ci-annexée délivrée par la FORTIS BANQUE en date du vingt-deux janvier deux mil quatre portant le numéro 230-0060259-42.

3. les deux premiers alinéas de l'article 5 des statuts seront remplacés par le texte suivant :

« Le capital social souscrit et libéré est fixé à trois cent trente-deux millions neuf cent septante-sept mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros quatorze cents (332.977.484,14 EUR).

Il est représenté par quatre cent trente-deux millions nonante-huit mille cent quatre-vingt-deux (432.098.182) actions sans désignation de valeur nominale, qui sont entièrement libérées, et qui représentent chacune un/ quatre cent trente-deux millions nonante-huit mille cent quatre-vingt-deuxième (1/432.098.182ième) du capital social. »

Insertion de l'alinéa suivant in fine de l'article 37 des statuts :

« Il a été constaté par acte du vingt-huit janvier deux mille quatre que le capital social a été augmenté à concurrence de septante-sept mille euros (77.000 EUR) par la souscription de cent mille (100.000) actions ordinaires nouvelles, entièrement libérées en espèces, de sorte que le capital social a été porté à trois

cent trente-deux millions neuf cent septante-sept mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros quatorze cents (332.977.484,14 EUR),, représenté par quatre cent trente-deux millions nonante-huit mille cent quatre-vingt-deux (432.098.182) actions sans désignation de valeur nominale »

4. tous pouvoirs ont été conférés à Monsieur Benoît Loore et/ou Monsieur Jos Leysen chacun pouvant agir séparément, avec droit de substitution, afin de coordonner les statuts de la société, rédiger le texte de la coordination, le déposer et le publier au greffe du Tribunal de Commerce, conformément les dispositions en vigueur.

5. tous pouvoirs ont été conférés à la société anonyme "EDITECO" (« PUBLICOUR »), Rue de Birmingham, 131 à 1070 Bruxelles, et à ses employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès du registre des personnes morales et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ainsi qu'à un guichet d'entreprise en vue d'assurer la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises.

INFORMATION - CONSEIL

Les parties déclarent que le notaire les a entièrement informées sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels elles sont intervenues et qu'il les a conseillées en toute impartialité.

DONT PROCES-VERBAL

Dressé date et lieu que dessus.

Après lecture intégrale et commentaire de l'acte, les comparants et nous, notaire associé, avons signé.

P

020 June

G

(17h)

[Large signature]